

Domaine de la Planification et de la Programmation
Service de la Réglementation Urbaine

Plan Local d'Urbanisme

PLU approuvé par DCC du 28 juin 2012

. Mise en compatibilité, approuvée le 19 Décembre 2013.
. Mise à jour par arrêté du 23 Mai 2014.
. 1ère modification approuvée par délibération du Conseil Communautaire le 10 novembre 2015.

2ème Modification du PLU approuvée par Délibération du Conseil de la Métropole du 23/02/2017

0 - Documents relatifs à la procédure

Toulouse Métropole
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse Cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr

toulouse métropole

Planification et Urbanisme

ARRETE

MISE EN OEUVRE DE LA 2ème MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE TOULOUSE METROPOLE, COMMUNE DE COLOMIERS.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment, les articles L153-36, L153-37 et L151-41,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Colomiers approuvé par délibération du Conseil de Communauté en date du 28 juin 2012 et dernièrement modifié par délibération du conseil de la Métropole du 10 novembre 2015,

Vu la Délibération du Conseil de la Métropole en date du 30 juin 2016, décidant de la modification du PLU de Toulouse Métropole, commune de Colomiers,

Monsieur le Président arrête

Article 1 : En vertu du champ d'application défini à l'article L153-41 du code de l'urbanisme, une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de Colomiers, est mise en œuvre, en vue :

- d'introduire des outils de production de logements en faveur de la mixité sociale,
- de procéder à des évolutions réglementaires, notamment des ajustements de la règle, améliorations rédactionnelles, corrections d'erreurs matérielles et une actualisation des références au Code de l'Urbanisme,
- de mettre à jour les annexes.

Article 2 : Le projet de modification du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune de Colomiers sera notifié à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, aux personnes publiques associées telles que mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme et au Maire de la Commune concernée, avant l'ouverture de l'enquête publique.

Article 3 : Le projet de modification du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune de Colomiers et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront soumis à enquête publique selon des modalités fixées par un arrêté de Monsieur le Président de Toulouse Métropole.

Article 4 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de Toulouse Métropole.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché durant 1 mois au siège de Toulouse Métropole et à la Mairie de la Commune de Colomiers.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
Monsieur le Maire de Colomiers.

Fait à Toulouse, le 04 JUIL. 2016

La Vice Présidente

Annette LAIGNEAU

Le Président de Toulouse Métropole
Atteste exécutoire le présent acte
- Reçu à la Préfecture le : 04 JUIL. 2016
- Publié par affichage :
- *au siège de Toulouse Métropole, le :* 05 JUIL. 2016
- *en mairie, le :*

- Notifié dans la Presse :

Certifié exécutoire le :

La Vice Présidente

Annette LAIGNEAU

Délibération n°DEL-16-0481

2ème modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, commune de Colomiers : décision de lancement

L'an deux mille seize le jeudi trente juin à neuf heures, sous la présidence de Jean-Luc MOUDENC, Président, le Conseil s'est réuni à Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse.

Participants

Afférents au Conseil :	134
Présents :	108
Procurations :	25
Date de convocation :	24 juin 2016

Présents

Aucamville	M. Gérard ANDRE, Mme Roseline ARMENGAUD
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL, M. Francis SANCHEZ
Balma	Mme Sophie LAMANT, M. Laurent MERIC, M. Vincent TERRAIL-NOVES
Beaupuy	M. Maurice GRENIER
Blagnac	M. Joseph CARLES, Mme Monique COMBES, M. Bernard KELLER, Mme Danielle PEREZ
Brax	M. François LEPINEUX
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO, Mme Béatrice URSULE
Colomiers	M. Michel ALVINERIE, M. Patrick JIMENA, M. Damien LABORDE, M. Guy LAURENT, Mme Elisabeth MAALEM, Mme Josiane MOURGUE, Mme Karine TRAVAL-MICHELET
Cornebarrieu	M. Daniel DEL COL
Cugnaux	M. Michel AUJOULAT, M. Philippe GUERIN, Mme Pascale LABORDE
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	M. Gilles BROQUERE
Flourens	Mme Corinne VIGNON ESTEBAN
Gagnac	M. Michel SIMON
Gratentour	M. Patrick DELPECH
Launaguet	Mme Aline FOLTRAN, M. Michel ROUGE
Lespinasse	M. Bernard SANCE
L'Union	Mme Nadine MAURIN, Mme Nathalie SIMON-LABRIC
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	Mme Véronique DOITTAU
Pibrac	Mme Anne BORRIELLO, M. Bruno COSTES
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA
Saint-Jean	M. Michel FRANCES
Saint-Orens	M. Marc DEL BORRELLO
Seilh	M. Jean-Louis MIEGEVILLE
Toulouse	M. Christophe ALVES, M. Olivier ARSAC, M. Franck BIASOTTO, Mme Michèle BLEUSE, M. Jean-Jacques BOLZAN, M. Maxime BOYER, M. Frédéric BRASILES, M. François BRIANCON, M. Sacha BRIAND, M. Joël CARREIRAS, Mme Marie-Pierre CHAUMETTE, M. François CHOLLET, M. Pierre COHEN, Mme Hélène COSTES-DANDURAND,

	Mme Martine CROQUETTE, M. Romain CUJIVES, M. Jean-Claude DARDELET, Mme Vincentella DE COMARMOND, M. Henri DE LAGOUTINE, M. Jean-Baptiste DE SCORRAILLE, Mme Ghislaine DELMOND, Mme Monique DURRIEU, Mme Christine ESCOULAN, Mme Julie ESCUDIER, M. Régis GODEC, M. Francis GRASS, Mme Isabelle HARDY, Mme Laurence KATZENMAYER, M. Pierre LACAZE, Mme Florie LACROIX, M. Jean-Luc LAGLEIZE, M. Djillali LAHIANI, Mme Annette LAIGNEAU, M. Jean-Michel LATTES, Mme Marthe MARTI, M. Antoine MAURICE, Mme Marie-Hélène MAYEUX-BOUCHARD, Mme Brigitte MICOULEAU, Mme Nicole MIQUEL-BELAUD, M. Jean-Luc MOUDENC, Mme Dorothée NAON, Mme Evelyne NGBANDA OTTO, M. Romuald PAGNUCCO, Mme Cécile RAMOS, M. Jean-Louis REULAND, M. Daniel ROUGE, Mme Sylvie ROUILLON VALDIGUIE, M. Bertrand SERP, Mme Martine SUSSET, Mme Claude TOUCHEFEU, Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD, M. Pierre TRAUTMANN, Mme Gisèle VERNIOL, Mme Jacqueline WINNEPENNINCKX-KIESER, M. Aviv ZONABEND
Tournefeuille	Mme Mireille ABBAL, M. Patrick BEISSEL, Mme Danielle BUYS, M. Claude RAYNAL, M. Jacques TOMASI
Villeneuve-Tolosane	Mme Martine BERGES, M. Dominique COQUART

Conseillers ayant donné pouvoir

	Pouvoir à
Mme Brigitte CALVET	Dominique COQUART
M. Patrice RODRIGUES	Claude RAYNAL
M. Arnaud SIMION	Karine TRAVAL-MICHELET
Mme Dominique BOISSON	Daniel DEL COL
M. Robert GRIMAUD	Michel ROUGE
M. Marc PERE	François LEPINEUX
M. Jacques SEBI	Aline FOLTRAN
M. Jacques DIFFIS	Robert MEDINA
M. Raymond-Roger STRAMARE	Jean-Louis MIEGEVILLE
Mme Marie-Dominique VEZIAN	Michel FRANCES
M. Thierry FOURCASSIER	Gilles BROQUERE
Mme Dominique FAURE	Bernard SOLERA
Mme Laurence ARRIBAGE	Christophe ALVES
M. Jean-Marc BARES-CRESCENCE	Pierre LACAZE
Mme Sophia BELKACEM GONZALEZ DE CANALES	Franck BIASOTTO
Mme Catherine BLANC	Maxime BOYER
Mme Charlotte BOUDARD PIERRON	Dorothée NAON
Mme Marie DEQUE	Christine ESCOULAN
M. Emilion ESNAULT	Bertrand SERP
M. Pierre ESPLUGAS-LABATUT	Francis GRASS
Mme Marie-Jeanne FOUQUE	Pierre TRAUTMANN
M. Samir HAJIJE	Marie-Hélène MAYEUX-BOUCHARD
M. Laurent LESGOURGUES	Julie ESCUDIER
Mme Françoise RONCATO	Evelyne NGBANDA OTTO
M. Daniel FOURMY	Monique DURRIEU

Conseillers excusés

Blagnac	M. Bernard LOUMAGNE

Délibération n° DEL-16-0481

2ème modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, commune de Colomiers : décision de lancement

Exposé

Monsieur le Président informe le Conseil de la Métropole que depuis le 1er janvier 2016, l'article L153-36 du Code de l'urbanisme, issu de l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du Livre 1er du code de l'urbanisme, dispose que : *« Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions. ».*

C'est la raison pour laquelle il est proposé, par la présente délibération, de décider la modification du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Colomiers, concernant le règlement, en vue principalement :

- D'introduire des outils de production de logements en faveur de la mixité sociale : bien que la commune affiche un taux de logement sociaux supérieur aux exigences de la loi Duflot grâce à la réalisation d'opérations d'urbanisme maîtrisé, les élus souhaitent maintenir cette part de mixité en accompagnant la croissance du parc privé des résidences principales.
- De procéder à des évolutions réglementaires, notamment à des ajustements de la règle, des améliorations rédactionnelles, des corrections d'erreurs matérielles, une actualisation des références au Code de l'Urbanisme,...

L'ensemble de ces évolutions entrent dans le champ d'application de la procédure de modification dont l'approbation est prévue au début de l'année 2017.

Décision

Le Conseil de la Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-36, R123-1 à R123-14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (S.Co.T.) de la Grande Agglomération Toulousaine approuvé le 15 juin 2012, modifié le 12 décembre 2013 et mis en compatibilité le 9 décembre 2014,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté par Délibération du Conseil de Communauté le 17 mars 2011, modifié par délibération du 29 mars 2012 et prorogé par délibération du 17 décembre 2015,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Colomiers approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2012 et dernièrement modifié par délibération du Conseil de la Métropole du 10 novembre 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Projets urbains du jeudi 02 juin 2016,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1
De modifier le PLU de Toulouse Métropole, Commune de Colomiers, concernant le règlement, en vue principalement :

- d'introduire des outils de production de logements en faveur de la mixité sociale ;
- de procéder à des évolutions réglementaires.

Article 2
De procéder à l'affichage de la présente délibération durant un mois au siège de Toulouse Métropole et à la Mairie de Colomiers.

Article 3
De préciser que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de Toulouse Métropole.

Article 4
De préciser qu'en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera exécutoire après sa transmission au représentant de l'État et l'accomplissement des mesures d'affichage édictées à l'article 2 ci-dessus.

Article 5
D'autoriser Monsieur le Président de Toulouse Métropole à signer tous les actes nécessaires à la poursuite de la présente procédure de modification.

Résultat du vote :

Pour	133
Contre	0
Abstentions	0
Non participation au vote	0

Publiée par affichage le 06 JUIL. 2016
Reçue à la Préfecture le 08 JUIL. 2016

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

TOULOUSE 6, rue René Leduc B.P. 35921 31086 TOULOUSE Cedex 5 05.81.91.72.00 05.81.91.72.01 METROPOLE

Jean-Luc MOUDENC

toulouse métropole

Planification et Urbanisme

ARRETE

Portant ouverture de l'Enquête Publique relative à la 2ème modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, commune de Colomiers

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-41 à L153-44 et R 153-8 à R 153-10,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de Colomiers approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2012, modifié dernièrement par délibération du Conseil Communautaire en date du 10 novembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 décidant de modifier le PLU de Toulouse Métropole, commune de Colomiers,

Vu l'arrêté du Président de Toulouse Métropole du 4 juillet 2016 de mise en œuvre de la procédure de 2ème modification du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune de Colomiers,

Vu la décision en date du 23 août 2016 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse, désignant en qualité de commissaire enquêteur titulaire chargé de conduire l'enquête publique relative à la 2ème modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, commune de Colomiers : M. Christian MARTY, et en qualité de commissaire enquêteur suppléant : M. Jean-Jacques JONES ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Après avoir consulté le Commissaire Enquêteur, afin de déterminer les dates de réception du public ;

Monsieur le Président arrête

Article 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de 2ème modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Colomiers.

Le projet de 2ème modification du PLU soumis à enquête publique porte sur les points suivants :

- Introduire des outils de production de logements en faveur de la mixité sociale,

- Procéder à des évolutions réglementaires, notamment des ajustements de la règle, améliorations rédactionnelles, corrections d'erreurs matérielles et une actualisation des références au Code de l'Urbanisme,
- Mettre à jour les annexes.

Article 2 : **Autorité responsable du projet**

Il s'agit de **Toulouse Métropole**, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU et de documents d'urbanisme en tenant lieu, dont le siège se situe **6, Rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 (Métro ligne A - station Marengo).**

Article 3 : Durée de l'enquête

L'enquête publique sur le projet de 2ème modification du PLU se déroulera pendant une durée de 32 jours consécutifs, du 10 octobre 2016 au 10 novembre 2016 inclus.

L'enquête publique débutera le 10 octobre à 9h00 et prendra fin le 10 novembre à 17h00.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut, après notification de sa décision à Toulouse Métropole au plus tard 8 jours avant la fin de l'enquête prévue initialement, prolonger celle-ci pour une durée maximale de trente jours, dans les conditions fixées à l'article R123-6 du code de l'environnement.

Enfin, l'enquête pourra être suspendue ou complétée dans les conditions définies par les articles L123-14, R123-22 et R123-23 du code de l'environnement.

Article 4 : Désignation du Commissaire Enquêteur

Afin de conduire l'enquête publique mentionnée ci-dessus le Président du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné le 23 août 2016, **Monsieur Christian MARTY** en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire et **Monsieur Jean-Jacques JONES** en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant.

Article 5 : Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête et ouverture des registres d'enquête

Le dossier du projet de 2ème modification du P.L.U ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, par Monsieur le Commissaire Enquêteur, seront mis à la disposition du public comme suit, sauf le lundi 31 octobre et le mardi 1er novembre 2016 :

- Pour Toulouse Métropole : au siège de Toulouse Métropole **au 6, Rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 (Métro ligne A - station Marengo), du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00,**

- Pour la Ville de Colomiers : **à l'Hôtel de Ville – B.P. 30 330 - 1 place Alex Raymond 31776 COLOMIERS Cedex, les lundis, mercredi et jeudi de 8h30 à 17 h, le mardi de 8h30 à 19h00 et le vendredi de 8h30 à 14 h.**

Dés publication du présent arrêté, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président de Toulouse Métropole.

Des informations peuvent être demandées auprès de Toulouse Métropole, **à la Direction de la Planification et de l'Urbanisme – Service Réglementation Urbaine au 6, Rue René Leduc, BP 35821 - 31505 Toulouse Cedex 5 et au numéro suivant : 05-81-91-78-92.**

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de Toulouse Métropole (*www.toulouse-metropole.fr)* et de la commune de Colomiers (*www.ville-colomiers.fr*).

Article 6 : Informations environnementales

Le projet de 2ème modification du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de Colomiers n'étant pas soumis à évaluation environnementale, les informations environnementales sont intégrées au dossier soumis à Enquête Publique.

Article 7 : Lieux, jours et heures où le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences qu'il tiendra à la Mairie de Colomiers, aux jours et heures suivants :

- Lundi 10 octobre, de 9h à 12h ;
- Mardi 18 octobre, de 16h à 19h ;
- Vendredi 28 octobre, de 10h à 14h ;
- Jeudi 10 novembre, de 14h à 17h.

Article 8 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations

Les observations du public pourront être consignées sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, mis à sa disposition aux lieux et heures fixés à l'article 5 précédent.

Les observations peuvent également être adressées par écrit à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur à la Mairie de Colomiers : B.P. 30 330 - 1 place Alex Raymond 31776 COLOMIERS Cedex .

Le public aura en outre la possibilité de communiquer ses observations à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur par voie électronique sur le site internet de Toulouse Métropole : *www.toulouse-metropole.fr*.

Les courriers postaux et les courriels sont annexés dans les meilleurs délais possibles au registre d'enquête déposé à la Mairie de Colomiers, siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations du public sont consultables et communicables, aux frais de la personne qui en fait la demande.

L'ensemble des modalités de communication des observations du public exposé ci-dessus prend fin à la clôture de l'enquête publique, aux jours et heures mentionnées à l'article 3 du présent arrêté.

Article 9 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

Cet avis sera affiché notamment au siège de Toulouse Métropole, à la Mairie de Colomiers et sur tous les emplacements prévus dans la commune pour l'information du public 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis au public sera également consultable sur le site internet de Toulouse Métropole (*www.toulouse-metropole.fr*) et de la Commune de Colomiers (*www.ville-colomiers.fr*).

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 10 : Clôture des registres d'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, les registres déposés en Mairie de Colomiers et à Toulouse Métropole seront clos et signés par Monsieur le Commissaire Enquêteur.

L'envoi des courriers adressés par voie postale à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, ainsi que la communication des observations du public par voie électronique prennent fin selon les mêmes modalités que ci-dessus.

Article 11 : Élaboration et remise du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur

Dans les huit jours de la réception des registres et des documents annexés, Monsieur le Commissaire Enquêteur rencontrera le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, ce dernier disposant d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec recommandations et/ou réserves ou défavorables au projet.

A défaut d'une demande motivée de report de délai adressée à Monsieur le Président de Toulouse Métropole par Monsieur le Commissaire Enquêteur, ce denier dispose d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, pour transmettre à Monsieur le Président de Toulouse Métropole, le rapport et les conclusions motivées, ainsi que l'exemplaire du dossier d'enquête déposé à la Mairie de Colomiers, siège de l'enquête publique, accompagné des pièces annexées et des registres.

Monsieur le Commissaire Enquêteur adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Article 12 : Lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur

Dès leur réception, Monsieur le Président de Toulouse Métropole adresse une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur à Madame le Maire de Colomiers et à Monsieur le Préfet, pour y être tenue à disposition du public sans délai pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera également mise à disposition du public pendant 1 an au siège de Toulouse Métropole situé 6, Place René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 au Service de la Réglementation Urbaine, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.

Le rapport et les conclusions seront en outre publiés sur le site internet de Toulouse Métropole.

Article 13 : Décision adoptée à l'issue de l'enquête

Le projet de 2ème modification du PLU de Toulouse Métropole, commune de Colomiers, objet de la présente enquête, sera soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole.

Article 14 : Exécution du présent arrêté

Monsieur le Commissaire Enquêteur et Monsieur le Président de Toulouse Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de Toulouse Métropole.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de Toulouse Métropole– 6, rue René Leduc, BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 – et à la Mairie de Colomiers 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et Madame le Maire de Colomiers.

Fait à Toulouse, le 16 SEP. 2016

La Vice Présidente

Annette LAIGNEAU

Le Président de Toulouse Métropole
Atteste exécutoire le présent acte
- Reçu à la Préfecture le : 16 SEP. 2016
- Publié par affichage :
- *au siège de Toulouse Métropole, le :* 16 SEP. 2016
- *en mairie, le :*

- Notifié dans la Presse :

Certifié exécutoire le :

La Vice Présidente

Annette LAIGNEAU

DEPARTEMENT
HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE COLOMIERS

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE DEUXIEME MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE TOULOUSE METROPOLE, COMMUNE DE COLOMIERS SUITE A ENQUETE PUBLIQUE

RAPPORTEUR : Madame CASALIS

N° 2017-DB-0020

L'An deux mille dix-sept, le 22 février 2017 à 18 H 00.
Le Conseil Municipal de la Commune de **COLOMIERS**, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de

M*adame Karine TRAVAL-MICHELET*, Maire

Etait(ent) présent(s) :

MME. TRAVAL-MICHELET Karine
MME. MOURGUE Josiane
MME. CLOUSCARD-MARTINATO Catherine
MME ASPROGITIS Martine
M. BRIANCON Philippe
M. LAURENT Guy
MME. FLAVIGNY Françoise
MME. CHANCHORLE Marie-Christine
MME CASALIS Laurence
M. DARNAUD Gilles
M. JIMENA Patrick
M. REFALO Alain
M. KECHIDI Med
MME SIBRAC Chantal
M. KACZMAREK Eric
M. LABORDE Damien
M. SIMION Arnaud
MME. MOIZAN Thérèse
M. ALVINERIE Michel
MME MAALEM Elisabeth
MME CHEVALIER Valérie
M. VATAN Bruno
M. MENEN Délio
M. VERNIOL Pierre
M. SARRALIE Claude
M. LEMOINE François
MME BERRY-SEVENNES Martine
MME BERTRAND Marie-Odile
M. LAURIER Laurent
M. CORBI Christophe
MME KITEGI Gwladys

Etait(ent) excusé(s) :

M. TERRAIL Marc
MME AMAR Isabelle
MME BOUBIDI Sophie
MME VAUCHERE Caroline
M. MOUSSAOUI Aïssam
M. CUARTERO Richard

Ayant donné pouvoir à :

MME CASALIS
MME. CLOUSCARD-MARTINATO
MME BERTRAND
MME. MOIZAN
M. SARRALIE
M. JIMENA

Etait(ent) absent(s) :

MME BICAÏS Cécile

lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Monsieur François LEMOINE a été élu Secrétaire.

Le lancement de la procédure de 2ème modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de Colomiers, a été décidé par délibération du Conseil de la Métropole en date du 30 juin 2016 pour modifier le règlement, principalement en vue :

- d'introduire des outils de production de logements en faveur de la mixité sociale ;
- de procéder à des évolutions réglementaires.

La procédure a ensuite été mise en œuvre par arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 4 juillet 2016.

1. Objets de la 2ème modification du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Colomiers

Le dossier présenté à l'enquête publique avait pour objectifs :

- d'introduire des outils de production de logements en faveur de la mixité sociale ;
- de procéder à des évolutions réglementaires, notamment des ajustements de la règle, des améliorations rédactionnelles, des corrections d'erreurs matérielles et une actualisation des références au Code de l'Urbanisme ;
- de mettre à jour les annexes.

2. Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

Le projet de modification du PLU a d'abord fait l'objet d'une notification préalable aux personnes publiques associées prévues par la procédure de modification.

Dans ce cadre, cinq réponses ont été reçues, émanant :

- de la Chambre d'Agriculture en date du 06 septembre 2016 qui donne un avis favorable au projet de modification ;
- du SMTC-Tisséo par courrier en date du 13 septembre 2016 qui ne formule pas d'observation particulière ;
- de la Direction Départementale des Territoires en date du 5 octobre 2016, qui a émis les observations suivantes :
  - concernant l'intégration de dispositions réglementaires en faveur de la mixité sociale : les mesures proposées réaffirment l'ambition de la collectivité à maintenir à un niveau constant l'offre de logements sociaux. Le choix a été fait de ne pas réglementer dans le PLU la production des logements locatifs sociaux (LLS) dans les périmètres de ZAC. Si la traduction réglementaire de la programmation des ZAC paraît compliquée, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) existantes sur ces périmètres pourraient être complétées par un objectif de production de LLS sur les secteurs à dominante habitat ;
  - concernant le stationnement : les dispositions des articles L.151-35 et R.151-46 qui visent à limiter les exigences en matière de stationnement relatif aux logements locatifs sociaux ou à l'hébergement des personnes âgées lorsqu'ils sont situés à proximité d'un transport en commun à haut niveau de service sont rappelées. Il conviendrait de préciser la nouvelle disposition dans ce sens ;
  - concernant la prévention des inondations : si le PPRI Aussonnelle est approuvé avant fin 2016, il devra être intégré dans le cadre de cette modification (mise à jour des annexes et des documents réglementaires) ;

- concernant le classement sonore des infrastructures de transport terrestre : il conviendra d'actualiser les références de cet arrêté dans les dispositions générales du règlement écrit ;

- du Conseil Départemental de la Haute-Garonne en date du 29 septembre 2016 qui ne formule pas d'observation particulière ;

- du Conseil de la Région Occitanie en date du 28 novembre 2016 qui ne formule aucune observation. Cet avis ayant été reçu après la clôture de l'enquête publique, il n'a pas été mis à disposition du public.

3. Réponses apportées par Toulouse Métropole aux PPA

Les avis de la Chambre d'Agriculture, du SMTC-Tisséo, du Conseil Départemental de la Haute Garonne et du Conseil de la Région Occitanie n'appellent pas de réponses.

En réponse aux observations de la Direction Départementale des Territoires, il est rappelé que la proportion de logements locatifs sociaux programmée dans les ZAC respecte le taux SRU. En outre, les ZAC sont pour la plupart en cours d'achèvement. Aussi, il n'est pas nécessaire que les OAP existantes soient modifiées pour préciser la proportion de logements locatifs sociaux attendue.

Il est précisé qu'à l'achèvement de la procédure de ZAC, les quartiers ainsi constitués se verront appliquer la règle de droit commun, à savoir l'obligation de production de 30 % de LLS pour les opérations à partir de 700m² ou 500m² de surface de plancher en fonction du secteur dans lequel elles se situent.

Dans le cadre du PLUI-H, les objectifs de réalisation de logements à l'échelle de la Métropole, et notamment les obligations de production de logements sociaux seront explicitées dans le Programme d'Orientations et d'Actions relatif à l'habitat (POA) puis déclinées dans les documents réglementaires (outils SPL, ERL, ...) et les OAP (programmation indicative) si nécessaire.

Concernant le stationnement, Toulouse Métropole et la commune de Colomiers ont souhaité introduire cette disposition dans le PLU, pour faciliter l'implantation de projets d'hébergement de personnes âgées. Une réflexion plus globale sur la cohérence urbanisme-transport, incluant le stationnement à proximité des stations de transport en commun, sera menée dans le cadre de l'élaboration du PLUI-H et permettra d'approfondir les dispositions introduites dans la présente modification.

Par ailleurs, compte tenu des délais de préparation pour l'approbation de la procédure, les dispositions du PPRI du bassin de l'Aussonnelle seront intégrées à la modification en cours si son approbation intervient avant fin décembre 2016. Au-delà, il fera l'objet d'une mise à jour des annexes du PLU.

Enfin, la référence de l'arrêté de classement sonore des infrastructures de transport terrestre sera actualisée dans le règlement écrit du document de PLU approuvé.

4. Déroulement de l'enquête publique

Le projet de modification du PLU a fait l'objet d'une enquête publique prescrite par arrêté en date du 16 septembre 2016 et dirigée par Monsieur Christian MARTY, Commissaire Enquêteur, du lundi 10 octobre 2016 au jeudi 10 novembre 2016 inclus.

Dans le registre d'enquête ouvert en Mairie, a été consignée par le public une observation écrite ainsi que deux notes écrites qui ont été annexées. De plus, le Commissaire Enquêteur a retranscrit dans son procès-verbal de synthèse les demandes de trois personnes qu'il a reçues et qui n'ont pas écrit dans le registre.

Dans le registre ouvert à Toulouse Métropole, aucune observation n'a été consignée par le public.

L'analyse des observations fait apparaître :

- 1 observation soulevant la difficulté, pour les petits programmes de logements, de mettre en œuvre l'obligation d'affecter 30 % de la surface de plancher à du logement locatif social dans les opérations à partir de 700 ou 500m² de surface de plancher ;

- 4 contributions étant hors sujet par rapport aux objets de la procédure (demande de réduction d'espace boisé classé, critique d'un emplacement réservé, critique de l'urbanisation du quartier des Ramassiers, problèmes de voisinage).

A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur, dans ses conclusions reçues le 8 décembre 2016, a émis un avis favorable assorti de trois recommandations au projet de 2ème modification du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Colomiers consistant à :

Recommandation n°1 :
Actualiser les dispositions générales du règlement afin de prendre en compte l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2014 relatif au classement sonore des infrastructures de transport terrestre de la Haute-Garonne.

Cette recommandation relève de la correction d'erreur matérielle. Elle pourra être mise en œuvre dans le dossier d'approbation.

Recommandation n°2 :
Examiner la pertinence de fixer des règles de mixité sociale dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) existantes dans les périmètres de ZAC.

Seules 2 ZAC sur les 4 existantes à Colomiers sont encadrées par des OAP : la ZAC du Garroussal et la ZAC des Ramassiers. Tous les lots de la ZAC du Garroussal ont été attribués et sa clôture est programmée en juin 2018. A compter de cette date, le régime de droit commun de production de logements locatifs sociaux s'appliquera à ce territoire. Concernant la ZAC des Ramassiers, le pourcentage de logements locatifs sociaux est prévu dans le dossier de réalisation dans le respect de la loi SRU. Aussi, il n'apparaît pas nécessaire de modifier ces OAP existantes pour y préciser le pourcentage de logements locatifs sociaux attendu.
Cette recommandation ne sera donc pas prise en compte.

Recommandation n°3 :
Examiner la possibilité d'intégrer dès à présent, sans attendre la révision du PLU, les exigences en matière de stationnement énoncées par l'article L151-35 du Code de l'Urbanisme.

Parallèlement aux réflexions en cours sur la cohérence urbanisme-transport dans le PLUi-H, il apparaît pertinent de reprendre l'ensemble des dispositions prévues par l'article L.151-35, dans la mesure où elles s'appliquent nonobstant les règles du PLU. Cette recommandation sera donc mise en œuvre dans le dossier d'approbation.

A la demande du Tribunal Administratif en date du 22 décembre 2016 et du 24 janvier 2017, Monsieur MARTY a complété la motivation de ses conclusions par deux fois, dans deux documents reçus respectivement le 11 janvier et le 10 février 2017 par Toulouse Métropole. Ces compléments portent sur la justification de son avis mais n'en changent pas la nature ni les recommandations.

Le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur le projet de 2ème modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de Colomiers modifié, tel que joint à la présente délibération, et modifié comme suit :

- afin de tenir compte des 2 recommandations du Commissaire Enquêteur (pour les raisons exposées ci-dessus) :

  les dispositions générales du règlement écrit du PLU seront mises à jour en y reportant la date du dernier arrêté préfectoral de classement sonore des infrastructures de transport terrestre (article 5.1) ; elles seront également complétées pour reprendre la rédaction de l'article L.151-35 du Code de l'Urbanisme (4.6) ;

- afin de corriger des erreurs matérielles décelées pendant l'enquête publique :
  suite à la modification de 15 à 17m de la bande de constructibilité définie à l'article UB7 du règlement écrit, il convient de mettre en cohérence l'article UB10 qui mentionne cette bande ;

- pour mettre à jour les annexes :
  par délibérations du Conseil de la Métropole en date du 15 décembre 2016 et du 23 février 2017, deux périmètres de sursis à statuer au titre de l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme ont été instaurés respectivement sur les secteurs de l'allée du Comminges et de la Gare. Il convient donc d'annexer ces décisions au PLU en complétant l'annexe « 5A5 – Périmètre d'étude ».

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants, L153-43, L153-44 et R. 151-1 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Grande Agglomération Toulousaine approuvé le 15 juin 2012, modifié le 12 décembre 2013 et mis en compatibilité le 09 décembre 2014,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté par Délibération du Conseil de Communauté le 17 mars 2011, modifié par délibération du 17 décembre 2015,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, commune de Colomiers approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2012 et dernièrement modifié par délibération du Conseil de la Métropole du 10 novembre 2015,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date 30 juin 2016 décidant le lancement de la procédure de modification du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Colomiers pour en modifier le règlement, principalement en vue d'introduire des outils de production de logements en faveur de la mixité sociale et de procéder à des évolutions réglementaires,

Vu l'arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 4 juillet 2016, mettant en œuvre la procédure,

Vu l'arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 16 septembre 2016 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Colomiers,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur remis en date du 8 décembre 2016 et les conclusions complémentaires reçues le 6 janvier 2017 et le 10 février 2017, qui a émis un avis favorable, assorti de trois recommandations,

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable au projet de 2ème modification du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Colomiers, prêt à être approuvé tel qu'il sera soumis au Conseil de la Métropole pour en délibérer ;
- de transmettre la présente délibération au Président de Toulouse Métropole pour en délibérer ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

OUI LE RAPPORTEUR DANS SON EXPOSE,
LE CONSEIL DELIBERE, ET DECIDE :

- d'émettre un avis favorable au projet de 2ème modification du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Colomiers, prêt à être approuvé tel qu'il sera soumis au Conseil de la Métropole pour en délibérer ;
- de transmettre la présente délibération au Président de Toulouse Métropole pour en délibérer ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,

MAIRIE DE COLOMIERS (H.-G.)

LE MAIRE,

Karine TRAVAL-MICHELET

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : **Délibération**

Numéro attribué à l'acte : **2017-DB-0020**

Objet de l'acte :	Avis de la commune sur le projet de deuxième modification du plan local d'urbanisme (PLU) de Toulouse Metropole, commune de Colomiers suite à enquête publique
Thème Préfecture :	2 - Urbanisme 1 - Documents d urbanisme
Date de la séance :	22 février 2017

Identifiant de télétransmission : 031-213101496--DELH1

Identifiant unique de l'acte : DELH17H0020H1

Date de transmission en Préfecture :	vendredi 10 mars 2017
Date de réception en Préfecture :	10 mars 2017

Délibération n°DEL-17-0068

Approbation de la 2ème modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Colomiers

L'an deux mille dix-sept le jeudi vingt-trois février à neuf heures, sous la présidence de Jean-Luc MOUDENC, Président, le Conseil s'est réuni à Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse.

Participants

Afférents au Conseil :	134
Présents :	114
Procurations :	20
Date de convocation :	17 février 2017

Présents

Aigrefeuille	Mme Brigitte CALVET
Aucamville	Mme Roseline ARMENGAUD
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL, M. Francis SANCHEZ
Balma	Mme Sophie LAMANT, M. Laurent MERIC, M. Vincent TERRAIL-NOVES
Beaupuy	M. Maurice GRENIER
Beauzelle	M. Patrice RODRIGUES
Blagnac	M. Joseph CARLES, Mme Monique COMBES, M. Bernard KELLER, M. Bernard LOUMAGNE, Mme Danielle PEREZ
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO, Mme Béatrice URSULE
Colomiers	M. Michel ALVINERIE, M. Patrick JIMENA, M. Damien LABORDE, M. Guy LAURENT, Mme Josiane MOURGUE, Mme Karine TRAVAL-MICHELET
Cornebarrieu	Mme Dominique BOISSON, M. Daniel DEL COL
Cugnaux	M. Michel AUJOULAT, M. Philippe GUERIN
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	M. Gilles BROQUERE
Flourens	Mme Corinne VIGNON ESTEBAN
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gagnac	M. Michel SIMON
Gratentour	M. Patrick DELPECH
Launaguet	Mme Aline FOLTRAN, M. Michel ROUGE
Lespinasse	M. Bernard SANCE
L'Union	Mme Nadine MAURIN, Mme Nathalie SIMON-LABRIC
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	Mme Véronique DOITTAU
Pibrac	Mme Anne BORRIELLO, M. Bruno COSTES
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE
Saint-Jean	M. Michel FRANCES, Mme Marie-Dominique VEZIAN
Saint-Jory	M. Thierry FOURCASSIER
Saint-Orens	M. Marc DEL BORRELLO, Mme Dominique FAURE
Seilh	M. Guy LOZANO
Toulouse	M. Christophe ALVES, M. Olivier ARSAC,

	M. Jean-Marc BARES-CRESCENCE, M. Franck BIASOTTO, Mme Catherine BLANC, Mme Michèle BLEUSE, Mme Charlotte BOUDARD PIERRON, M. Maxime BOYER, M. François BRIANCON, M. Sacha BRIAND, M. Joël CARREIRAS, Mme Marie-Pierre CHAUMETTE, M. François CHOLLET, M. Pierre COHEN, Mme Martine CROQUETTE, M. Romain CUJIVES, M. Jean-Claude DARDELET, M. Jean-Baptiste DE SCORRAILLE, Mme Ghislaine DELMOND, Mme Marie DEQUE, Mme Monique DURRIEU, Mme Christine ESCOULAN, Mme Julie ESCUDIER, M. Emilion ESNAULT, M. Pierre ESPLUGAS-LABATUT, Mme Marie-Jeanne FOUQUE, M. Régis GODEC, M. Francis GRASS, M. Samir HAJIJE, Mme Florie LACROIX, M. Jean-Luc LAGLEIZE, Mme Annette LAIGNEAU, M. Jean-Michel LATTES, M. Laurent LESGOURGUES, Mme Marthe MARTI, M. Antoine MAURICE, Mme Marie-Hélène MAYEUX-BOUCHARD, Mme Nicole MIQUEL-BELAUD, M. Jean-Luc MOUDENC, Mme Dorothée NAON, Mme Evelyne NGBANDA OTTO, M. Romuald PAGNUCCO, Mme Cécile RAMOS, M. Jean-Louis REULAND, Mme Françoise RONCATO, M. Daniel ROUGE, Mme Sylvie ROUILLON VALDIGUIE, M. Bertrand SERP, Mme Martine SUSSET, Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD, M. Pierre TRAUTMANN, Mme Gisèle VERNIOL, Mme Jacqueline WINNEPENNINCKX-KIESER, M. Aviv ZONABEND
Tournefeuille	Mme Mireille ABBAL, M. Patrick BEISSEL, Mme Danielle BUYS, M. Daniel FOURMY, M. Claude RAYNAL, M. Jacques TOMASI
Villeneuve-Tolosane	Mme Martine BERGES, M. Dominique COQUART

Conseillers ayant donné pouvoir

	Pouvoir à
M. Gérard ANDRE	Michel ROUGE
M. François LEPINEUX	Bernard SANCE
Mme Elisabeth MAALEM	Josiane MOURGUE
M. Arnaud SIMION	Guy LAURENT
Mme Pascale LABORDE	Damien LABORDE
M. Marc PERE	Nathalie SIMON-LABRIC
M. Jacques SEBI	Patrick DELPECH
Mme Laurence ARRIBAGE	François CHOLLET
Mme Sophia BELKACEM GONZALEZ DE CANALES	Emilion ESNAULT
M. Jean-Jacques BOLZAN	Sylvie ROUILLON VALDIGUIE
M. Frédéric BRASILES	Francis GRASS
Mme Hélène COSTES-DANDURAND	Philippe PLANTADE
Mme Vincentella DE COMARMOND	Pierre COHEN
M. Henri DE LAGOUTINE	Michel AUJOULAT
Mme Isabelle HARDY	Gisèle VERNIOL
Mme Laurence KATZENMAYER	Christophe ALVES
M. Pierre LACAZE	Monique DURRIEU
M. Djillali LAHIANI	Maxime BOYER
Mme Brigitte MICOULEAU	Aviv ZONABEND
Mme Claude TOUCHEFEU	Joël CARREIRAS

Délibération n° DEL-17-0068

Approbation de la 2ème modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Colomiers

Exposé

Le lancement de la procédure de 2ème modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Colomiers, a été décidé par délibération du Conseil de la Métropole en date du 30 juin 2016 pour modifier le règlement, principalement en vue :

- d'introduire des outils de production de logements en faveur de la mixité sociale ;
- de procéder à des évolutions réglementaires.

La procédure a ensuite été mise en œuvre par arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 4 juillet 2016.

I) Objets de la 2ème modification du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune de Colomiers :

Le dossier présenté à l'enquête publique avait pour objectifs :

- d'introduire des outils de production de logements en faveur de la mixité sociale,
- de procéder à des évolutions réglementaires, notamment des ajustements de la règle, améliorations rédactionnelles, corrections d'erreurs matérielles et une actualisation des références au Code de l'Urbanisme,
- de mettre à jour les annexes.

II) Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

Le projet de modification du PLU a d'abord fait l'objet d'une notification préalable aux personnes publiques associées prévues par la procédure de modification.

Dans ce cadre, cinq réponses ont été reçues, émanant :

- de la Chambre d'Agriculture en date du 06 septembre 2016 qui donne un avis favorable au projet de modification ;
- du SMTC-Tisséo par courrier en date du 13 septembre 2016 qui ne formule pas observation particulière ;
- de la Direction Départementale des Territoires en date du 5 octobre 2016, qui a émis les observations suivantes :
    - Concernant l'intégration de dispositions réglementaires en faveur de la mixité sociale : les mesures proposées réaffirment l'ambition de la collectivité à maintenir à un niveau constant l'offre de logements sociaux. Le choix a été fait de ne pas réglementer dans le PLU la production des logements locatifs sociaux (LLS) dans les périmètre de ZAC. Si la traduction réglementaire de la programmation des ZAC paraît compliquée, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) existantes sur ces périmètres pourraient être complétées par un objectif de production de LLS sur les secteurs à dominante habitat ;
    - Concernant le stationnement : les dispositions des articles L.151-35 et R.151-46 qui visent à limiter les exigences en matière de stationnement relatif aux logements locatifs sociaux ou à l'hébergement des personnes âgées lorsqu'ils sont situés à proximité d'untransport en commun à haut niveau de service sont rappelées. Il conviendrait de préciser la nouvelle disposition dans ce sens ;

- Concernant la prévention des inondations : si le PPRI Aussonnelle est approuvé avant fin 2016, il devra être intégré dans le cadre de cette modification (mise à jour des annexes et des documents réglementaires) ;
- Concernant le classement sonore des infrastructures de transport terrestre : il conviendra d'actualiser les références de cet arrêté dans les dispositions générales du règlement écrit ;

- du Conseil Départemental de la Haute Garonne en date du 29 septembre 2016 qui ne formule pas d'observation particulière ;
- du Conseil de la Région Occitanie en date du 28 novembre 2016 qui ne formule aucune observation. Cet avis ayant été reçu après la clôture de l'enquête publique, il n'a pas été mis à disposition du public.

III) Réponses apportées par Toulouse Métropole aux PPA

Les avis de la Chambre d'Agriculture, du SMTC-Tisséo, du Conseil Départemental de la Haute Garonne et du Conseil de la Région Occitanie n'appellent pas de réponses.

En réponse aux observations de la Direction Départementale des Territoires, il est rappelé que la proportion de logements locatifs sociaux programmée dans les ZAC respecte le taux SRU. En outre, les ZAC sont pour la plupart en cours d'achèvement. Aussi, il n'est pas nécessaire que les OAP existantes soient modifiées pour préciser la proportion de logements locatifs sociaux attendue.

Il est précisé qu'à l'achèvement de la procédure de ZAC, les quartiers ainsi constitués se verront appliquer la règle de droit commun, à savoir l'obligation de production de 30 % de LLS pour les opérations à partir de 700m² ou 500m² de surface de plancher en fonction du secteur dans lequel elles se situent.

Dans le cadre du PLUi-H, les objectifs de réalisation de logements à l'échelle de la Métropole, et notamment les obligation de production de logements sociaux seront explicitées dans le programme d'orientations et d'actions relatif à l'habitat (POA) puis déclinées dans les documents réglementaires (outils SPL, ERL, ...) et les OAP (programmation indicative) si nécessaire.

Concernant le stationnement, Toulouse Métropole et la commune de Colomiers ont souhaité introduire cette disposition dans le PLU pour faciliter l'implantation de projets d'hébergement de personnes âgées. Une réflexion plus globale sur la cohérence urbanisme-transport, incluant le stationnement à proximité des stations de transport en commun, sera menée dans le cadre de l'élaboration du PLUI-H et permettra d'approfondir les dispositions introduites dans la présente modification.

Par ailleurs, compte tenu des délais de préparation pour l'approbation de la procédure, les dispositions du PPRI du bassin de l'Aussonnelle seront intégrées à la modification en cours si son approbation intervient avant fin décembre 2016. Au delà, il fera l'objet d'une mise à jour des annexes du PLU.
Enfin, la référence de l'arrêté de classement sonore des infrastructures de transport terrestre sera actualisée dans le règlement écrit du document de PLU approuvé.

IV) Déroulement de l'enquête publique

Le projet de modification du PLU a fait l'objet d'une enquête publique prescrite par arrêté en date du 16 septembre 2016 et dirigée par Monsieur Christian MARTY, commissaire-enquêteur, du lundi 10 octobre 2016 au jeudi 10 novembre 2016 inclus.

Dans le registre d'enquête ouvert en Commune, a été consignée par le public une observation écrite ainsi que deux notes écrites qui ont été annexées. De plus, le commissaire-enquêteur a retranscrit dans son procès-verbal de synthèse les demandes de trois personnes qu'il a reçues et qui n'ont pas écrit dans le registre.

Dans le registre ouvert à Toulouse Métropole, aucune observation n'a été consignée par le public.

L'analyse des observations fait apparaître :

- 1 observation soulevant la difficulté, pour les petits programmes de logements, de mettre en œuvre l'obligation d'affecter 30 % de la surface de plancher à du logement locatif social dans les opérations à partir de 700 ou 500m² de surface de plancher ;

- 4 contributions étant hors sujet par rapport aux objets de la procédure (demande de réduction d'espace boisé classé, critique d'un emplacement réservé, critique de l'urbanisation du quartier des Ramassiers, problèmes de voisinage).

A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur, dans ses conclusions reçues le 8 décembre 2016 a émis un avis favorable assorti de trois recommandations au projet de 2ème modification du PLU de Toulouse Métropole, commune de Colomiers consistant à :

Recommandation n°1 : Actualiser les dispositions générales du règlement afin de prendre en compte l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2014 relatif au classement sonore des infrastructures de transport terrestre de la Haute-Garonne.

Cette recommandation relève de la correction d'erreur matérielle. Elle pourra être mise en œuvre dans le dossier d'approbation.

Recommandation n°2 : Examiner la pertinence de fixer des règles de mixité sociale dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) existantes dans les périmètres de ZAC.
Seules 2 ZAC sur les 4 existantes à Colomiers sont encadrées par des OAP : la ZAC du Garroussal et la ZAC des Ramassiers. Tous les lots de la ZAC du Garroussal ont été attribués et sa clôture est programmée en juin 2018. A compter de cette date, le régime de droit commun de production de logements locatifs sociaux s'appliquera à ce territoire. Concernant la ZAC des Ramassiers, le pourcentage de logements locatifs sociaux est prévu dans le dossier de réalisation dans le respect de la loi SRU. Aussi, il n'apparaît pas nécessaire de modifier ces OAP existantes pour y préciser le pourcentage de logements locatifs sociaux attendu.

Cette recommandation ne sera donc pas prise en compte.

Recommandation n°3 : Examiner la possibilité d'intégrer dès à présent, sans attendre la révision du PLU, les exigences en matière de stationnement énoncées par l'article L151-35 du code de l'urbanisme.

Parallèlement aux réflexions en cours sur la cohérence urbanisme-transport dans le PLUI-H, il apparaît pertinent de reprendre l'ensemble des dispositions prévues par l'article L.151-35, dans la mesure où elles s'appliquent nonobstant les règles du PLU.

Cette recommandation sera donc mise en œuvre dans le dossier d'approbation.

A la demande du Tribunal Administratif en date du 22 décembre 2016 et du 24 janvier 2017, Monsieur MARTY a complété la motivation de ses conclusions par deux fois, dans deux documents reçus respectivement le 11 janvier et le 10 février 2017 par Toulouse Métropole. Ces compléments portent sur la justification de son avis mais n'en changent pas la nature ni les recommandations.

Par conséquent, il vous est proposé de n'intégrer que deux recommandations du commissaire-enquêteur pour les raisons exposées ci-dessus et d'approuver la 2ème modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de Colomiers telle que jointe à la présente délibération et modifiée comme suit :

- pour tenir compte des recommandations du commissaire-enquêteur :
  les dispositions générales du règlement écrit du PLU seront mises à jour en y reportant la date du dernier arrêté préfectoral de classement sonore des infrastructures de transport terrestre (article 5.1) ; elles seront également complétées pour reprendre la rédaction de l'article L.151-35 du code de l'urbanisme (4.6) ;
- pour corriger des erreurs matérielles décelées pendant l'enquête publique :
  suite à la modification de 15 à 17m de la bande de constructibilité définie à l'article UB7 du règlement écrit, il convient de mettre en cohérence l'article UB10 qui mentionne cette bande.
- pour mettre à jour les annexes :
  par délibérations du conseil de la Métropole en date du 15 décembre 2016 et du 23 février 2017, deux périmètres de sursis à statuer au titre de l'article L424-1 du Code de l'Urbanisme ont été instaurés respectivement sur les secteurs de l'Allée du Comminges et de la Gare. Il convient donc d'annexer ces décisions au PLU en complétant l'annexe « 5A5 – Périmètre d'étude ».

Décision

Le Conseil de la Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants, L153-43, L153-44 et R. 151-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (S.Co T.) de la Grande Agglomération Toulousaine approuvé le 15 juin 2012, modifié le 12 décembre 2013 et mis en compatibilité le 09 décembre 2014,
Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012,
Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté par Délibération du Conseil de Communauté le 17 mars 2011, modifié par délibération du 17 décembre 2015,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Colomiers approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2012 et dernièrement modifié par délibération du Conseil de la Métropole du 10 novembre 2015,
Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date 30 juin 2016 décidant le lancement de la procédure de modification du PLU de Toulouse Métropole, commune de Colomiers pour en modifier le règlement, principalement en vue d'introduire des outils de production de logements en faveur de la mixité sociale et de procéder à des évolutions réglementaires,
Vu l'arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 4 juillet 2016, mettant en œuvre la procédure,
Vu l'arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 16 septembre 2016 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Colomiers,
Vu le rapport et les conclusions remis en date du 8 décembre 2016 et les conclusions complémentaires du commissaire enquêteur reçues le 11 janvier 2017 et le 10 février 2017, qui a émis un avis favorable, assorti de trois recommandations,
Vu l'avis du Conseil Municipal de la commune de Colomiers en date du 22 février 2017,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Projets Urbains du 19 janvier 2017,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1
D'approuver la 2ème modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de Colomiers comprenant les modifications initiales soumises à enquête publique ouverte du 10 octobre au 10 novembre 2016 inclus et celles introduites suite à cette enquête conformément au dossier joint à la présente délibération.

Article 2
De procéder, en application des dispositions des articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, à la publication de la présente délibération au recueil des actes administratifs de Toulouse Métropole et à son affichage au siège de Toulouse Métropole ainsi qu'à la Mairie de Colomiers durant un mois et à une insertion dans un journal diffusé dans le département.

Article 3
De tenir à la disposition du public la présente délibération, le dossier de PLU modifié ainsi que le rapport du commissaire enquêteur au siège de Toulouse Métropole situé 6, Place René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5, Service de la réglementation urbaine, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h, ces documents étant également consultables à la Mairie de Colomiers et à la Préfecture de la Haute-Garonne, aux jours et heures d'ouvertures habituels.
Le dossier de PLU modifié ainsi que le rapport du commissaire enquêteur et ses conclusions seront consultables sur le site Internet de la Mairie de Colomiers et de Toulouse Métropole.

Article 4

De préciser que la présente délibération sera exécutoire après la transmission du dossier au représentant de l'État et l'accomplissement des mesures de publicité et d'affichage édictées à l'article 2 ci-dessus.

Article 5

D'autoriser Monsieur le Président de Toulouse Métropole à signer tous les actes afférents.

Résultat du vote :

Pour	133
Contre	1 (M. LABORDE Damien.)
Abstentions	0
Non participation au vote	0

Publiée par affichage le 06 MARS 2017

Reçue à la Préfecture le 07 MARS 2017

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

TOULOUSE METROPOLE
Cedex 5
31505 TOULOUSE Cedex 5
Tél. 05 81 91 72 00
Fax 05 81 91 72 01

Jean-Luc MOUDENC